

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°25-35

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
– budget PRINCIPAL.**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 2025-03-56 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – budget Principal, qui autorise notamment le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%.

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 27 « Autres immobilisations Financières » afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régler une consignation au Régisseur d'avances et de recettes du Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre d'une plainte déposée par la CCTC pour des faits d'occupation illégale du domaine public, vol de fluide électrique et mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Sens	Niveau de vote	Compte	Montant
10100 - Principal	Investissement	Dépense	Chapitre Opération 685	2317	- 4 875€
10100 - Principal	Investissement	Dépense	27	275	+ 4 875 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 04 NOV. 2025

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

